

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**



**Mairie - CS 40120
38521 SAINT-EGREVE
CEDEX
Tél. 04/76/75/69/95**

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU
SUCCINCT

01 OCTOBRE 2015

18H00

MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Saint-Hugues

Conformément à la loi, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mr **Gilles EYMERY** a été désigné à l'unanimité.
Le Compte rendu du comité syndical du 10 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

N°2015/10.01

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2015 - N°2

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2015 N°2 a pour objet :
 ➔ de prévoir les recettes et les dépenses nouvelles nécessaires aux ajustements des prévisions du Budget Primitif 2015.
 La Décision Modificative 2015 N°2 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :
 ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
 ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2015 N°2 ;

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2015 N°2

N°2015/10.02

COMPETENCE OBLIGATOIRE – ETABLISSEMENTS SECONDAIRES - SUBVENTIONS 2015 - TRANSPORTS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Le Président informe l'Assemblée du montant des transports réalisés par les associations sportives des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat durant l'année scolaire 2014/2015 :

- Collège Barnave : 5 692.63€
- Collège Chartreuse : 376.20€
- Lycée Professionnel : 0€

Le Syndicat rembourse 60% des frais de transports des associations sportives des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical Accorde à l'unanimité aux associations sportives des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat, les subventions suivantes pour les frais de transports de l'année scolaire 2014/2015 :

- Collège Barnave : 3 415€
- Collège Chartreuse : 226€
- Lycée Professionnel : 0€

Les crédits ont été inscrits à l'article 6574-22.

N°2015/10.03

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ». ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – 21^{ème} EDITION DU TOURNOI DE NOEL - ANNEE 2015

Le 2RFC organise la 21^{ème} édition du tournoi de Noël les 26, 27, 28,29 et 30 décembre 2015 à la Halle du complexe Balestas à Saint-Egrève. Ce tournoi réunira environ 500 enfants de 8 à 12 ans.

Cette manifestation labellisée auprès du District de Football de l'Isère rentre dans le cadre du développement du football en salle chez les jeunes licenciés. Pour assurer l'organisation de cette manifestation le 2RFC sollicite auprès du Syndicat une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football des jeunes,

Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de 800€, pour l'organisation de la 21^{ème} édition du tournoi de football de Noël.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical Décide à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention totale de 800€, pour l'organisation de la **21^{ème} édition du tournoi de football de Noël**.
Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574-415.

N°2015/10.04

CREATION D'EMPLOI - REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le code générale des collectivités,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de

grade.

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel de rédacteur principal 2^{ème} classe, il convient de créer l'emploi correspondant, de catégorie B. Il est précisé que cet agent exerce déjà les fonctions correspondant à ce grade.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création de l'emploi suivant :

- Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

CONCLUSIONS	- Décide à l'unanimité de créer à compter du 01 janvier 2016, un emploi de rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires		
	- Le tableau des emplois est ainsi modifié à l'unanimité :		
	A compter du 01 janvier 2016		
		Ancien effectif	Nouvel effectif
	Filière	Administrative	
	Cadre d'emploi	Rédacteur territorial	
	Grade	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0 1

- Demande à l'unanimité au Président de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

N°2015/10.05 CREATION D'EMPLOI - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le code générale des collectivités,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'ancienneté d'un agent lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, il convient de créer l'emploi correspondant, de catégorie C. Il est précisé que cet agent exerce déjà les fonctions correspondant à ce grade.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création de l'emploi suivant :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical		
	- Décide à l'unanimité de créer à compter du 01 janvier 2016, un emploi d'adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires		
	- Le tableau des emplois est ainsi modifié à l'unanimité :		
	A compter du 01 janvier 2016		
	Ancien effectif	Nouvel effectif	
	Filière	Technique	
	Cadre d'emploi	Adjoint technique territorial	
	Grade	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0 1

- Demande à l'unanimité au Président de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

N°2015/10.06 ACCESSIBILITÉ - VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DU SIVOM DU NÉRON (AD'AP)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application,

Vu les articles L111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

Au regard du retard constaté, l'ordonnance 1090 du 26 septembre 2014 a redéfini les modalités de mise en accessibilité des ERP, notamment à travers la création du dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans des délais fixés par la législation avec une programmation des travaux et des financements précis.

Le dépôt d'un Ad'AP concerne les propriétaires ou gestionnaires d'ERP qui, au 31 décembre 2014, ne répondaient pas aux normes d'accessibilité, mais aussi les propriétaires ou gestionnaires d'ERP non accessibles au 31 décembre 2014 mais qui le seront au 27 septembre 2015.

Le dossier d'Ad'AP doit être soumis au préfet : celui-ci sollicite, dans le mois qui suit le dépôt du dossier complet, l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sur le projet d'agenda.

Le Sivom du Néron possède un patrimoine de 7 établissements recevant du public et 2 Installations ouvertes au public.

Le Sivom du Néron s'engage dans la programmation de travaux de mise aux normes d'accessibilité de ses établissements recevant du public (ERP).

Des diagnostics d'accessibilité ont été réalisés en 2015 sur l'ensemble des ERP du Sivom du Néron.

L'Ad'AP du Sivom du Néron comportera 7 ERP et 2 IOP à mettre aux normes accessibilité à l'échéance 2021, selon 2 périodes (2016/2018 et 2019/2021), pour un montant total estimé à 126 000 € TTC.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de présenter une demande de validation de son Agenda d'Accessibilité Programmée.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à présenter une demande de validation de son Agenda d'Accessibilité Programmée.

N°2015/10.07**COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical 2015/04.10 en date du 2 avril 2015 et la délibération 2015/07.01 en date du 10 juillet 2015 portant modification de la compétence « Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux »,

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat, Monsieur le Président rappelle que le Sivom du Néron est doté de la compétence optionnelle suivante :

- **Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux suivant :**

- ⤴ le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air à Fontanil-Cornillon
- ⤴ le gymnase J.Longo à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ la piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux.
- ⤴ une piscine intercommunale à Saint-Egrève

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM du Néron a engagé une réflexion relative à ses équipements aquatiques et qu'il est apparu globalement peu intéressant et non optimal d'apporter une réponse via la réhabilitation de l'existant dont le coût serait élevé sans améliorer l'offre pour les usagers.

En effet, le déficit d'exploitation d'un nouveau complexe aquatique moderne et dimensionné à l'échelle des besoins du territoire du Syndicat serait inférieur à celui des deux piscines existantes.

La création d'un nouvel équipement aquatique est apparue plus appropriée, et viendra se substituer aux deux piscines existantes.

Monsieur le Président rappelle donc la nécessité et la volonté de se doter d'une nouvelle piscine intercommunale qui sera implantée le long de la route départementale sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancey à Saint-Egrève

Pour ce faire, le SIVOM du Néron a confié une mission à un cabinet spécialisé en études et programmation, afin de disposer de l'ensemble des éléments techniques et financiers lui permettant de faire ses choix en pleine connaissance de cause et d'engager les études de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle piscine intercommunale à Saint-Egrève.

Ce programme prévisionnel a permis de définir les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement. Il pourra être précisé jusqu'en phase Avant-Projet et sera rendu définitif à l'issue de celle-ci.

Au regard des éléments de l'étude, le programme prévisionnel de l'opération s'est orienté vers un concept répondant à la fois aux besoins des scolaires, du grand public et des sportifs.

Il comporte les principales composantes suivantes :

- Une halle de bassins dotée :
 - d'un bassin sportif de 375 m² (6 lignes);
 - d'un bassin de récupération/apprentissage/aquagym de 120 m² ;
- Un aménagement d'espaces extérieurs dotés :
 - d'une terrasse en correspondance avec la halle des bassins
 - d'un bassin de loisirs (200 m²) ;
 - de pelouses-solarium

Au stade du programme prévisionnel, l'emprise totale du projet est évaluée à 7 500 m² dont environ 2 500m² de surface plancher. L'estimation du coût des travaux est évaluée à 6 350 000 €HT.

Le projet devra démontrer son insertion harmonieuse aussi bien sur le traitement des espaces extérieurs que celui du bâti.

Pour la réalisation de cette opération, le SIVOM du Néron, maître d'ouvrage, a décidé de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie en vue de s'adjoindre les compétences d'une équipe de concepteurs pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Les candidatures d'une part, puis les prestations et les offres d'autre part, seront transmises et examinées par un jury (dont toutes personnes dépendantes des participants aux concours sont exclues) composé comme suit :

De membres avec voix délibératives :

- 1- les membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifiques à ce concours désignés ci-après.
- 2- de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par le Président du jury.
- 3- De membres ayant une qualification professionnelle équivalente aux candidats, désignés par le Président du jury

De membres avec voix consultatives

- 4- le comptable public et un représentant du service en charge de la Concurrence

5- des agents de la collectivité compétents en la matière

Le jury peut, par ailleurs, auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Monsieur le Président propose de lancer un concours de maîtrise d'œuvre, de créer la commission spécifique correspondante et de désigner les membres de cette commission.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'indemniser les membres du jury à voix délibératives, désignés par le Président, pour siéger en son sein. Le montant des indemnités pourra varier en fonction des personnes invitées.

Proposition amendement n°1 de Mr Jean-Yves POIRIER : Supprimer « Le montant des indemnités pourra varier en fonction des personnes invitées ».

Proposition amendement n°2 de Mme Catherine KAMOWSKI : Désigner nommément le représentant du Président de la Commission Spécifique. Proposition de nommer Mr Pierre PAILLARDON en tant que représentant du Président de la Commission Spécifique.

Remplacer : « La commission spécifique est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant »

par « La commission spécifique est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant Mr Pierre PAILLARDON »

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical :

- Adopte à l'unanimité l'amendement n°1.
- Adopte à l'unanimité l'amendement n°2.
- Lance à l'unanimité le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale qui sera implantée le long de la route départementale sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancéy à Saint-Egrève.
- Crée à l'unanimité une commission spécifique pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.
- Désigne à l'unanimité les membres de la Commission spécifique pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Titulaires

Pierre FAURE

Gilles EYMERY

Frédéric CALVO

Stéphane DUPONT-FERRIER

Catherine KAMOWSKI

Suppléants

Yves THEVENIN

Antoine FRISARI

Angèle ABBATTISTA

Jean REYNAUD

Daniel BOISSET

- Précise à l'unanimité que la commission spécifique est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant Mr Pierre PAILLARDON.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'organisation du concours.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à verser des indemnités aux membres du jury à voix délibératives et désignés par lui.
- Dit à l'unanimité que les dépenses afférentes à l'organisation du concours sont inscrites au budget.

La séance est levée à 18h30